

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RD53 DITE ROUTE DE LYON EN AGGLOMERATION

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU Les articles L.2213-1 et L2213-2 du code général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et les articles L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,

VU Le code de la route en vigueur,

VU Les pouvoirs de police du Maire qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur,

VU la demande en date du 29/10/2021 de l'entreprise SPIE City Networks, sise 6 Allée du Levant 38300 Bourgoin Jaillieu, concernant les travaux d'enfouissement réseau sec, sur une partie de la RD53 dite Route de Lyon, portion comprise entre la VC n°17 dite Chemin des Gounaches et la VC n°5 dite Chemin de Pillery, sur la commune de Valencin, en agglomération

**CONSIDERANT** qu'en raison des risques d'accidents, il convient de réglementer la circulation des véhicules et de prendre toutes mesures relatives à la sécurité publique

**ARRÊTE****ARTICLE 1 :**

A partir du 2 Novembre 2021 avec une durée d'application de 60 jours calendaires soit jusqu'au 21 Janvier 2022 inclus, sur une partie de la RD 53 dite Route de Lyon, portion comprise entre la VC n°17 dite Chemin des Gounaches et la VC n°5 dite Chemin de Pillery, en agglomération, un alternat par feux tricolores sera mis en place, la chaussée sera rétrécie avec une limitation de vitesse à 30km/h, afin de permettre les travaux d'enfouissement réseau sec.

**ARTICLE 2 :**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SPIE City Networks.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise en charge des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux
- à l'entreprise SPIE City Networks
- aux services techniques municipaux
- à la police municipale
- au Service Départemental Incendie et Secours
- Cars Faure
- Vienne condrieu Agglomération
- Transports 38

Fait à VALENCIN, le 2 Novembre 2021  
Le Maire  
Bernard JULLIEN

